

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : SCoT du Pays de la Baie de Somme – Bilan de la concertation et vote de l'arrêt-projet du SCoT

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 16 heures, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 04 mars 2025, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

Etaient présents : Jean-Pierre BOUBINELLE, Yves BUTEL, Nathalie CORNILLE, Philippe DELAPORTE, Pascal DEMARTHE, Mathieu DOYER, Denis DUROT, Philippe EVRARD, Joël FARCY, Maurice FORESTIER, Jean GORRIEZ, Guy HAZARD, Dominique HENOCQUE, Éric KRAEMER, Jean-Paul LECOMTE, Pascal LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Christian LESENNE, Emmanuel MAQUET, José MARQUE, Jocelyne MARTIN, Christophe MENNESSON, Eric MOUTON, Régis PATTE, Arnaud PETIT, Patricia POUPART, Laurent PRUVOT, Thierry RUELLET, Henri SANNIER, Jean-Louis SOUFFLET, Jacky THUEUX, Catherine TSCHANZ

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Isabelle ALEXANDRE à Joël FARCY, Yannick CAUX à Jean-Pierre BOUDINELLE, Bernard DUQUESNE à Régis PATTE, François DURET à Guy HAZARD, France FONGUEUSE à Jocelyne MARTIN, Fabrice FRION à Christian LESENNE, Claude HERTAULT à Éric KRAEMER, Jean-Charles MARTEL à Denis DUROT

Madame la Présidente ouvre la séance et propose de désigner Maurice FORESTIER en qualité de secrétaire de séance conformément au texte en vigueur, ce qu'il accepte expressément.

Délibération n° VP.CS25.06

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu la Délibération N° VP/CS.15.17 de prescription du SCoT en date du 14 décembre 2015,
- Vu la Délibération N° VP/CS.21.19 de modernisation du SCoT en date du 22 novembre 2021,
- Vu la Délibération N° VP.CS24.36 sur le débat du PAS du SCoT en date du 14 octobre 2024,
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
- Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération

L'élaboration du SCoT est régie par le code de l'urbanisme, notamment les articles L141-1. Le SCoT a pour but de fixer les grands principes de l'aménagement du territoire pour les prochaines années en intégrant les politiques nationales, régionales et départementales. Il vise à assurer un développement cohérent du territoire et définit des objectifs et orientations à destination des documents d'urbanisme de rang inférieurs et des projets d'aménagement structurants.

Madame la Présidente indique que le Comité Syndical de Baie de Somme 3 Vallées a prescrit, par délibération en date du **14 décembre 2015.**, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie de Somme.

Rappel des objectifs poursuivis

Comme prévu par la délibération de prescription, le projet de SCoT du Pays de la Baie de Somme aura pour objectif de :

- Renforcer la cohésion du territoire et construire un projet fondé sur les principes du développement durable ;
- Favoriser un développement équilibré, solidaire et respectueux de l'identité de la Picardie maritime ;
- Conforter les objectifs stratégiques du projet de Charte de Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime ;

-Assurer la maîtrise de l'urbanisation et des aménagements afin de garantir la préservation des patrimoines et des ressources, le développement économique et touristique, l'accès aux logements, aux commerces, aux services et à l'emploi, et la prise en compte des risques.

Présentation des modalités de la concertation mises en œuvre et le bilan de celle-ci

Les modalités de concertation ont été définies dans le cadre de la délibération de prescription du SCoT.

Elles sont reprises ci-dessous :

- l'organisation de réunions publiques pour présenter l'avancement du projet de SCoT ;
- la création d'un espace d'information sur la démarche via le site internet de Baie de Somme 3 Vallées ;
- la mise à disposition des éléments du projet validés aux différentes étapes de l'élaboration du SCoT, dans les locaux de Baie de Somme 3 Vallées et des Communautés de communes du périmètre sur rendez-vous ET sur le site internet de Baie de Somme 3 Vallées en libre accès ;
- la mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations du public, aux sièges de Baie de Somme 3 Vallées et des Communautés de communes du périmètre aux jours et heures ouvrables habituels ;
- la réalisation d'une exposition publique dans chaque Communauté de communes du périmètre après l'arrêt du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) et avant l'arrêt du projet de SCoT par le Comité syndical.
- et en tant que de besoin :
 - Des réunions d'informations pourront être organisées à l'initiative de Baie de Somme 3 Vallées ;
 - Des articles de presse, des bulletins communaux et intercommunaux, des lettres d'informations pourront être diffusées ;
 - Une lettre d'information dématérialisée à l'intention des collectivités et partenaires sur l'avancement du SCoT.

Comme détaillé dans le dossier du bilan de la concertation, l'ensemble de ces modalités ont été rigoureusement respectées, dans les conditions prévues par la délibération.

En outre, les deux réunions publiques qui se sont tenues le 1er juin 2023 et le 2 octobre 2024, ont permis à la population de s'exprimer directement sur le projet de SCoT. De nombreux sujets y ont été abordés : environnement, paysages, services, mobilités, logement, développement économique. Ces participations du public, tout en confortant les orientations générales du projet, ont permis d'enrichir le projet de SCoT.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS a fait l'objet d'un débat en séance du conseil syndical le 14 octobre 2024. Les orientations du PAS s'articulent autour de 3 axes, comprenant chacun différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

A/ Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire

A1-La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures

A2-Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux

A3-Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous

A4-Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial

Délibération exécutoire compte-tenu

de sa transmission au contrôle de légalité le : 27/10/25

et de son affichage ou de sa notification le : 27/10/25

B/ Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable

B1- Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale

B2- Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire

B3- Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires

B4- Développer un territoire résilient face au changement climatique

C/ Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire

C1 -Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière

C2 -Le développement raisonné des activités touristiques

C3 -Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

Tout au long de son élaboration, le PAS a bénéficié d'une large concertation avec les élus du territoire. Lors de son débat, il a fait l'objet d'un accueil favorable unanime en séance du conseil syndical.

Le projet de SCoT

Le dossier de SCoT joint à la délibération comporte :

-Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;

-Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;

-Les Annexes, qui intègrent le Diagnostic, l'Etat initial de l'Environnement (EIE), le document de justifications des choix et l'Evaluation Environnementale (EE) ;

Suite à une rétrospective de la démarche d'élaboration engagée depuis 2015 et la présentation des grands axes du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) par la Présidente du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées , une question est posée par Monsieur Mathieu DOYER, maire de la commune nouvelle de Bussus-lès-Yaucourt.

Il souhaite comprendre comment a été définie « l'armature urbaine » cartographiée par le SCoT, qui fixe un objectif d'accueillir, dans les communes « pôles d'envergure régionale » (Abbeville) et dans les communes « pôles urbains », 36,10 % des nouveaux logements envisagés à l'horizon 2045.

À l'échelle de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre (CCPM), le SCoT n'identifie qu'un seul « pôle urbain », la ville de Rue, pour tout le territoire. L'objectif théorique de production sur la commune de Rue est donc de 36,10 % des 3722 nouveaux logements prévus sur le territoire de la CCPM.

Madame la Présidente explique que l'armature a été définie à l'échelle régionale par le SRADDET de la Région Hauts-de-France, lors de sa révision, adoptée le 21 novembre 2024. Le SCoT a pour obligation d'être compatible avec les dispositions du SRADDET. Il n'y a donc pas d'adaptation possible de l'armature urbaine dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Aucun autre membre du conseil syndical n'a souhaité s'exprimer.

Après avoir entendu la synthèse de Madame la Présidente,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ARRETER le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du SCoT du Pays de la Baie de Somme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- ✓ **D'ARRETER le projet de SCoT du Pays de la Baie de Somme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

Délibération exécutoire compte-tenu

de sa transmission au contrôle de légalité le : 27/03/25

et de son affichage ou de sa notification le : 27/03/25

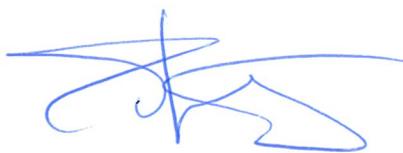
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Aussi la présente délibération, ainsi que le bilan de la concertation et le projet de SCoT, seront transmis pour avis aux personnes publiques et organismes dont la consultation est prévue par l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'autorité environnementale compétente.

A l'issue de ces consultations, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte et dans les mairies des communes et au siège des groupements de communes membres du syndicat.

Pour Extrait conforme,
La Présidente,
Patricia Poupart



Délibération exécutoire compte-tenu

de sa transmission au contrôle de légalité le : 27/03/25

et de son affichage ou de sa notification le : 27/03/25